NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 5 nivôse, an V.

(Dimanche 25 Décembre 1796).

Suspension d'arres entre les armées françaises et autrichiennes du Bas-Rhin. — Nouvelles du siege de Kelh. —
Denande faite au gouvernement de Bâle par les généraus autrichiens. — Réponse du roi d'Angleterre à la déclaration de guerre de la cour de Madrid. — Noms des bâtimens qui composent la flotte sortie de Brest, et des officiers qui les commandent. - Résolution sur le paiement des rentes et transactions de particuliers à

Prix de l'abonnement, 9 hv. pour trois mois, 6 liv. pour six mois, et 50 liv. pour un an.

ITALIE.

De Livourne, le 30 novembre.

La garnison française qui étoit à Castiglione, composée le 200 hommes, manquant de vivres et n'espérant pas le secours, prit le parti le sertir de la place et de se anc jour à travers les assignants. Elle a houreusement accute cette entreprise; elle surprit les Anglais, leur na environ 50 hommes, et n'en perdit elle-même que

On écrit de Constantinople que les nouvelles de Perse aquiettent beaucoup la sublime Porte. Elle vient de re-evoir des dépêches qui annoncent que les Russes, après avoir occupé Derbent, ent fait de grands progrès ; on craint même qu'ils n'entreprennent de faire la conquête de la Perse.

(Cet avis doit être fort suspect, car il ne s'accorde pas avec les relations sans doute officielles que le savant rédacteur de la Sentinelle a reçues de Perse; il nous a annoncé que les Russes y avoient été battus à platte couture, et que leur armée étoit entiérement détruite. Le géographe Louvet est comme ces myopes qui voient mienx de loin que de près. Il se trompe tous les jours sur ce qui se passe à Paris, et voit distinctement en Perse, ce que personne n'y voit). Note d'un corresponlant.

SUISSE.

De Bale , le 17 décembre.

Co ne sont pas seulement les démarches vigoureuses u général Férino, relativement à la violation du terloire suitse par une colomie autrichienne, qui inquietent s Balois. Le général prince Furstemberg, qui commande corps d'aimée autrichien, concentre dans nos environs, a également heaucoup de griefs contre notre gouvernement. Depuis que le pont, que les Français avoient établi é Lanague pour entretenir la communication entre la rive ganche et la tête du pont, a été détruit, ceux-ci n'ont pas fait grand usage du pont volant qui existe encore mais ils se sont servis d'une multitude de bateaux qui se trouvoient justement près de Huningue, pour transporter des munitions, des vivres et du bois à la tête de pont, d pour relever la garnison. Les Français, d'après le principe que la navigation d'un fleuve, qui coule entre deux territoires, est libre, vu que les rivieres ne peuvent être la propriété d'aucune puissance, longent avec leurs bateaux la partie de l'isle qui appartient aux Suisses, et le territoire balois, et traversent le Rhin à un endroit où ils se sont plus exposés au feu que les Autrichiens on hement presque says interruption. Notre gouvernement ne paroît pas reconnoître ces principes enonces par les généraux français; il traite avec eux à ce sujet.

Les généraux autrichiens, au contraire, sans avoir égard à ces négociations, prétendent régler les droits divers des nations françaises et Suisses ; ils demandent qu'on établisse des batteries sur la rive droite du Rhin, et qu'on fasse fen sur les français qui navigueront sur la partie du Rhin qu'on prétend être propriété helvétique. Hs nous monacent même, en cas que cela ne s'effectue pas d'isi à quelques jours, d'occuper eux-mêmes nos frontieres, et notamment le petit Huningue, village bâlois.

Notre gouvernement est très-embarrassé. On croit ginéralement qu'on fera venir ici un grand corps d'armée suisse, lequel, réuni aux contingens des différens can-tons, qui se trouvent déjà sur nos frontieres, formera une petite armée respectable, qui en imposera à celle des deux parties belligérantes qui voudra nous inquieter-

ANGLETERRE.

De Londres , le 14 décembre.

Réponse à la déclaration de guerre de la cour de Madrid contre la Grande-Bretagne.

Les hostilités ouvertes & déclarées de l'Espague, les violences commises contre les personnes & les propriétés des sujets de sa majesté, & la déclaration de guerre de cette puissance sans y avoir été provoquée, ont enfin force sa majesté de prendre les mesures nécessaires pour repousser la force par la force, & pour venger la dignité de sa couronne, les droits & les intérêts de son peuple. Au moment d'adopter ces mesures, sa majesté pouse qu'il est de son devoir d'écarter la moindre apparance de doute qu'on pour roit jetter sur la justice meontestable de sa cause; & il sera aisé-

de mesu-Une loi tionnaires nouvear es ancien ême cette

erer l'ins résolution ouvrages Le consei ution par ucune par 'il n'a pu

ommission elle n'eû es valeur i encore en detera guerro t demi su ie, en tion, com er à l'ins I veut qu ansmetter nos conc à le men de la v moigne e

le rejet de T S.

idant à a

ngues sou

l'état. (

sidération

s pouvoi

incessam

rits pério

ponetu ntes et per des imp leur ser leur est di a permetty ci -deva reste de

Politiqu

ment prouvé, par les raisoits même que la cour de Madrid em-ploye pour motiver sa déclaration de guerre, que toutes les cala-mités qui pruvent en résulter doivent être attribuées à la conduite de ses ennemis.

de ses eanemis.

Un simple exposé de cette déclaration, & une courte énumération des griefs vagues & frivoles qu'elle contient, suffiront certainement pour prouver aux esprits raisonnables & impartiaux qu'aucune partie de la conduite de la Grande-Bretagne envers l'Espagne n'a pu lui occasionner les moindres sujets de plaintes, bien moins encore aucun motif assez puissant pour ajouter aux calamités actuelles de l'Europe tous les maux d'une guerre nouvelle & compliente.

unique dissiculté d'une réponse plus détaillée vient, non pas de L'unque d'internet et due réponse pius éctanice vient, non pas de la force & de l'importance des griefs allégués, mais de leur foiblesse & de leur futilité, de la forme confuse & mintelligible dans laquelle ils sont énoncés, & de l'impossibilité de les rapporter à aurun principe établi, aucune regle de justice, aucune forme ordinaire, aucun sujet de plainte entre des gouvernemens indépendans; ou enhn à aucun des motifs qui seuls peuvent imposer je devoir pénible d'un appel aux armés.

Jes actes dinostilité attribués à sa majesté dans le manifeste de

Jes actes d'nostilité attribués à sa majesté dans le manifeste de l'Espagne; consident soit en des faits absolument innocens & indifférens de leur nature, ou en imputations d'opinions & d'intentions dont on ne donne actune preuve, & l'on n'allegue aucun effet; on crim en plaintes sur la mauvaise conduite d'individus non autoriste, d'autant plus que sa majesté n'a jamais manqué d'établir des poursuites lorsquelles étoient n'vesaires; & de faire rendre la justice agivant le cours régilier des procedures judiciaires. La nature même de ces plaintes est une reponse sulfisante aux conclusions que l'Espagne s'efforce d'en direr; & sa majesté sera bien fondée à refuser une discussion plus longue sur des points qui paro ssent clairement ne pouvoir servir de fondemest à de tels notifs d'hostilité. Duoi qu'il en zoit, sa cenduite n'étoit pas telle quelle qu'on le represente. Desirant éloiguer des deux royauires les calamités de la guerre, S. M. a plusieure fois, mais en vain, proposé d'arranger, par une discussion à l'antiable, tous les points de différend qui pouvoient exister entre les gouvernemens des deux nations, dont les intérets étoient les mêmes, & pour qui il étoit également necessaire de s'opposer aux progrès de l'enneni commun.

Cette discussion ayant toujours élé soigneusement évitée par la cour de Madrid, il ne reste plus maintenant à sa majesté que de venger thus sa propre cauxe d'une mainere publique, & de prouver la futilité des prétextes dont se sert cette cour pour colorer son agression.

Le premier point énoncé pour établir une accusation de manyaise.

Le premier point énoncé pour établir une accusation de manyaise foi, c'est la conduite de l'amiral du roi à Toulon. Il l'accuse d'avoir d'itruit les vaisseanx & les munitions navales qu'il auroit pu emport l'avec lui, & d'avoir ensuite eutrepris une expédition en Corse, eus la condoissance & la participation de l'amiral espagnol. On ne peut gueres s'attendre qu'on fera une réponse sérieuse à une accusation de cette nature, alléguée comme le fondement à une guerre entre deux grandes nations. C'est peut-être la premiere fois qu'on voit reproché comme un crime à un des officiers commandans les forces de deux puissances alliées agissant ensemble & faisant cause commune dans la guerre, d'avoir fait plus de mal que son colleque à l'ennemi commun; & s'il est réellement vrai que de tels sentimens soient adoptés à la cour de Madrid, il ne rant certainement pas d'autre motif pour ne pas inviter les officiers de cette puissance à se rétuir pour les expéditions posteneures contre le même ennemi. Quoi qu'il en soit, on ne peut prétendre que deux allés agissant en commun avec cordialité & sincérite dans une entreprise, ne puissent quelquefois séparer leurs opérations pour former quelqu'autre catrepi se particuliere, pour laquelle la force de l'un d'eux paroit devoir être sufisante.

(La suite à demain). Le premier point énoncé pour établir une accusation de mativaise

(La suite à demain).

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 30 frimaires.

Voici ce que nous apprenons de plus positif touchant la suspension d'armes conclue sur le Bas-Rhin entre les armées françaises du Nord et de Sambre et Meuse, et le corps autrichien commandé par le général Werneck. La saison devenant chaque jour plus rigoureuse, il y gut plusiours conférences à Neuwied entre les généraux republicains et impériaux, qui se traiterent, de part et d'antre, avec les plus grands égards : ensin, il a été convenu que des deux eôtés on entreroit en quartiers

d'hiver, et que quand on voudroit recommencer le hostilités, on scroit tenu de s'en donner avis réciproquement dix jours d'avance. Aussi-tôt après cet arrange ment, la majeure partie des troupes qui occupoient tête de pont de Neuwied sont revenues sur la rive gauch et il n'est reste à ce poste que quelques centaines d'hommes on croit même qu'il sera totalement évacué, et que c'es une des conditions de l'armistice ; mais nous ne pou vons affirmer cette derniere circonstance. Au surplus, quel sera à-peu-près l'ordre des cantonnemens d'hiver Les deux divisions de l'armée du Nord qui sont sur l rive droite du Rhin, formeront une ligne derriere l Wupper; une grande partie des troupes qui les compo sent entreront en garnison dans les principales villes partie du duché de Berg occupée par les français, notament à Dusseldorff. Quant à la cavalerie de l'armée d Nord, elle reviendra sur la rive gauche du Rhin. L majeure partie de la cavalerie de l'armée de Sambre Meuse prendra ses quartiers dans le pays conquis situ entre la Meuse et le Rhin ; quelques régimens mêm viendront dans nos départemens. Du côté du Hundsruck les troupes républicaines se retireront derrière la Nahe clles prendront des positions à Aingen, Kreutznach Stromberg et Birkenfeld; le reste de l'aile droite se re tirera dans l'électorat de Trèves, le long de la Moselle.

C'est ainsi qu'après la campagne la plus sanglante la plus destructive de la guerre, et sur-tout après d succès et des revers multipliés, les choses en sont rev nues au même point où elles étoient sur le Rhin avan l'ouverture de la campagne. Il ne paroît pas même q les arrangemens dont nous venons de parler regardent le armées du Haut-Rhin et celles d'Italie; mais espéror pour le bouleur de l'humanité, qu'il en sera bientôt cone de semblables sur ces deux points du théâtre de la guerre et qu'ils seront les précurseurs d'une paix juste, honorable et avantageuse à toutes les puissances belligérantes

Le général Beurnonville a transféré son quartier-général Bonn. Quant à la tête du pont de Neuwied, il est certain qu'on la désarme entierement : il ne restera pour sa garde qu'un piquet de 25 hommes sans canons; im partie des barques formant le pont de bateaux a été désan crée : cependant l'isle du Rhin est encore occupée par L

un bataillon.

Nous apprenons, par des lettres de Dusseldorff, que la garnison hollandaise de cette place vient d'être releve par deux bataillons de l'armée du Nord; elle retoume cad en Hollande. Le régiment de honsards d'Esterhasy vient can de repasser le Rhin. Au reste, il a été décidé de ren voyer dans les Provinces-Unies une partie de l'armée de Nord, pour y prendre des quartiers d'hyver. La 2° de vision et un régiment de housards vont à Utrecht, s lieutenant d quelques bataillons à Amsterdam. Les rives du Rhin sont

obstruées de troupes, d'équipages et d'artillerie. Le général autrichien Kray a retiré une partie de ses forces du camp de Bondorff et de Vallendaer; son quar-

tier-général sera transféré à Dietz.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Stransbourg , le 29 frimaire.

Hier, l'ennemi a fait un feu terribte, dirigé contre l'ele d'Ehrlencop. A quatre heures du soir, le feu a cessé. La nuit et le matin, tout a été tranquille. Il livision.

paroît qu ennemie. Nous ves deux roient rui Après 1 cette nuit

> Nous al Ia flotte commande Avant-gar

VAISSEA Linois, cl Dufay , ca can.; can.; c can.; can.; RÉGATE divis. La

lone; ORVETT trand, cap lientenant rps de l

mmorta

VAISSEAU ant, Bede comm., M mm., Q can.; c Révolu capit. de v

RÉGATE taine de cadet, capit frégate. ORVETTE

arriere-gar AISSEAU

igne de

Dufossey, can.; con 74 can.; co. 74 can.; co Scévola , va

encer le paroît que nous sommes parvenus à détruire la batterie récipro. ennemie.

t arrang poient e gauche

que c'e

ne poulus,

d'hiver

nt sur

erriere 1

s compo

villes

, notam-

armée d Rhin. L

ambre e

uis situ

is mêm

ndsruck.

la Nahe ntznach

ite se re-

ont reve

hin avan

iême qu

ardent le

espérous

orff, que

e relevée

a 2º. di

son quar-

Voi

Nous venons d'apprendre que la forte canonnade de ces deux jours étoit destinée à empêcher l'ennemi d'établir une batterie dans l'isle d'Auenheim, d'où ils eshommes:

roient ruiner nos ponts.

Après un froid excessif, tout-à-coup il est survenu,
cette nuit, un vent chaud, qui a amené le dégel.

De Paris , le 4 nivôse.

Nous allons donner les noms des bâtimens composant la flotte sortie de Brest, et ceux des officiers qui les commandent.

Avant-garde, ou deuxieme escadre, commundée par le contra-amiral Bouvet.

VAISSEAUX. — Le Nestor, 74 canons; commandant, Linois, chef de division. Le Canard, 74 can.; comm., Defay , capitaine de vaisseau. Des Droits de l'Homms , can. ; comm. , Lacrosse , chef de divis. Le Tourville , can.; comm., Henry, capit. de vaissean. L'Eole, can.; comm., Nilin, capit. de vaissean. Le Péguse, can.; comm., Clément-Laroniere, capit. de vaisseau.

oite se re-Ioselle. Frégares. — La Cocarde; comm., Daugier, chof de glante et dvis. La Bravoure; comm., Faure, capit. de vaisseau. Après de L'Immortalité; comm., Siméon, capit. de vaisseau. La Bellove; comm., Dupuis (de Bourg), capit. de vais-

> Corverres. — La Mutine; comm., Pommier - Berd, capit. de fregates. Le Renard; comm., Denis, lientenant de vaisseau.

ôt conche corps de bataille, ou prémière escadre, commandée par le promière escadre de Galles.

igéranies. VAISSEAUX. — L'Indomptable, 80 canons; comman-r-général dut, Bedout, chef de division. Le Fouqueux, 74 can.; t, il est comm., Maistrat, chef de division. Le Mutius, 74 can.; tera pour comm., Quérangal, chef de division. Le Redoutable, ons; une 74 can.; comm., Moncousu, chef de division. Le Pate, 74 can.; comm., Lafargue, capitaine de vaisseau. Révolution, 74 can.; comm., Dumanoir-Lepelley, ipée par La capit. de vaisseau.

FRÉGATES. - La Coquille; commandant, Gourrege, capitaine de vaisseau. La Fraternité; comm., Fustel, retourne cad it, capit. de frégate. La Romaine ; comm., Chambon, de rent de vaisseau. La Syrene; comm., Berrenger, cap. de rent de frégate. La Tartu; comm., Magendie, capit de fré-

recht, et Corvettes. — L'Athlante; commandant, Dordelin, Rhin sont trasjone de vaisseau. Le Voltigeur; comm., Perrin, igne de vaisseau. ie de ses

ariere-garde, ou troisieme escadre, commandée par le contre-amiral Nielly.

VAISSEAUX. - Le Séduisant, 74 canons; commandant, Dalossey, capitaine de vaisseau. Le Pluton, 74 canons; comm., Lebrun, capit. de vaisseau. La Constitution, 74 can.; comm., l'Héritier, chef de division. Le Trajan, 74 can.; comm., Leray, chef de division. Le Watigny, 24 can.; comm. é contre 74 can.; comm., Thevenard fils, chef de division. Le le fet a limit, vaisseau rasé, 40 can.; comm., Obet, chef de livision.

Frigares. — L'Impatiente; comm., Déniau, capit. de vaisseau. La Résolue; comm., Montalalen, capit. de frégate. La Surveillante; comm., Joseph Bernard, capit. de frégate. La Charente; comm., Bruilhac, capit. de frégate.

Converge. - L'Affronteur; comm., Catelin, lieutenant de vaisseau.

Les détails qu'on vient de lire, ainsi que ceux que nous avons publiés hier sur l'état et le départ de l'escadre, sont tirés d'une lettre particuliere, qui nous paroît mériter toute confiance. Quant à la destination de l'expédition pour l'Irlande, nous n'en avons d'autre preuve que la proclamation de Hoche dont nous avons parlé d'après un autre journal, mais dont rien ne nous garantit Pauthenticité. Nous pourrions même douter qu'elle existât, par la seule raison que notre correspondant dans sa lettre de Brest, en date du 27 frimaire, annonce encore le

plus grand secret sur l'objet de l'expédition.

On mande que les 600 forçats qui avoient été tirés de la chiourme pour être distribués sur quelques vaisseaux de la flotte, ont été remis dans leurs bagnes et ne font point partie de l'embarquement.

Une lettre de Dunkerque, en date du 21 frimaire, annonce que la flotte qui est en rade devant ce port est commandée par le citoyen Muskin. Les troupes de débarquement rassemblées ici viennent d'être augmentées de plusieurs bataillons arrivés des environs de Paris. On a embarqué sur les transports une grande quantité d'armes de toutes especes, ainsi que des munitions de guerre.

CORPS LEGISLATIE

CONSEIL DESCINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 3 nivôse.

Malès, comme nous l'avons dit, a proposé d'autoriserl'exportation des bois de construction de la Belgique pour le compte de la république batave.

Bourdon (de l'Oise) pense qu'il importe sans doute de donner à la Hollande des preuves de bonne intelligence et de bonne amitié. Il déclare que ce vœu animera toujours les représentans du peuple; mais il observe, en même-tems que nous devons ici considérer les besoins de notre marine avant ceux de nos alliés, et qu'en autorisunt les exportations proposées, il seroit à craindre que nous ne fussions bientôt réduits nous-mêmes à acheter dans le Nord des bois de construction.

Dumolard. - Si nous étions en tems de paix, j'appuierois la proposition de Bourdon; mais dans un moment où le gouvernement est déterminé à soutenir la guerre avec force, avec courage, avec constance même, s'il le faut, contre les anglais, contre ce gouvernement perfide, qui se joue avec audace du droit des gens et de la foi publique, nons devons donner à nos alliés les moyens d'unir aux nôtres leurs efforts généreux : ces moyens sont dans la résolution qui vous est proposée; mais je crains que le vague de la rédaction ne donne lieu à quelques intrigues de bureaux, et qu'en ne limitant pas les exportations qui doivent être faites, on meprive la France des ressources que lui présentent less forêts nationales de la Belgique.

l'aurois donc desiré que la commission eut désigné les

quartité de bois dont on permet l'exportation ; mais comme elle ne l'a pas fait, et que le projet est urgent, je demande que le directoire soit tenu de faire connoître le nombre

et l'étendue des antorisations qu'il accordera. Lecointe appuie cette proposition, et le conseil, après quelques débats, accorde au directoire le droit de donner au gouvernement batave les autorisations nécessaires pour exporter des départemens réunis les bois destinés à la construction de sa marine, mais à la charge par le directoire de faire connoître la quantité des exportations.

> CONSEIL DES ANCIENS. Présidence du citoyen PARADIS. Seanoe du 3 nivôse.

Corbel fait un rapport sur une résolution du 21 frimaire, qui casse un arrêté du représentant Laplanche, lequel avoit condamné le citoyen Périgne à payer aux enfans Gonneau et à leur pere une somme de 15 mille

Voici le fait : Périgne , en sa qualité de notaire , avoit fait un partage pour Gonnan et ses enfans. Ceux-ci prétendirent qu'il y avoit lésion dans ce partage ; ils attaquerent Périgne devant les tribunaux et furent deux foit déboutés de leurs prétentions ; mais à l'époque où Laplanche fut envoyé dans le département du Cher, on les dit revivre, et dans une séance de l'administration départementale, Laplanche prit, sur le rapport d'un des administrateurs et sur les conclusions du procureur-général-syndic, un arrêté par lequel, considérant que Périgne est un homme riche, avare et porté sur la liste des égoîtes formée par la société populaire de Dun-sur-Oron; que les mineurs Gonnan ont été victimes de sa manvaise foi, et qu'un représentant envoyé dans les départemens a la mission de réparer toutes les grandes injustices, il a condamné Périgne, indépendamment de la taxe qui lui seroit imposée par le délégué du représentant du peuple, à verser un somme de 15,000 liv. dans la caisse du conité révolutionnaire de Bourges, dont 12,000 liv. seroient placées avantageusement au profit des mineurs Gonnan, et 3000 seroient remises à leur pere pour l'indemniser des inquiétudes et des chagrins que lui avoient donné cette affaire.

La résolution est approuvée.

On reprend la discussion sur la résolution du 2 frimaire interprétative de l'art. 17 du décret du 9 décembre 1790, relatif à la résolution des biens des réligionnaires fugilifs.

Liborel sontient de nouveau que cette résolution donne une explication inutile et qu'elle produiroit un effet re-

La dicussion continuera demain.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 4 nivôse.

On a repris la discussion sur les transactions. Caassous a présenté un projet de résolution sur le paiement des rentes, pensions et intérêts dûs de citoyen à citoyen; il est adopté. En voici les principales dispo-

Dès la publication de la présente loi, les rentes, pen-

sions et intérêts légitimement dus et échus, pourront exigés sur le taux ci-après réglé, suivant la nature

la date de Pacte. d'où ils procedent.

Les rentes, pensions et intérêts das et échus à l'épodu rer. juillet 1790 (v. st.) seront payés en valeur parire métallique, sur le taux réglé par l'acte, et

défaut, par la loi.

Les rentes, pensions et intérêts arréragés depuis les juillet 1790 (v. st.) jusqu'au jour de la publication la loi du 29 messidor, an IV, seront payés sur le ta stipulé dans l'acte, et à défaut, suivant la loi, par valeur effective, et en numéraire métallique, qu'avoit papier-monnoie à l'époque de chacune des échéances

la rente, pension, ou intérêts arréragés. Cette valeur effective sera fixée d'après le tablean cours tenu à la trésorerie nationale, qui sera annexé présente loi. On prendra le cours des dix jours antérie et des dix jours postérieurs à chacune des échéances de rente, pension ou intérêt; on formera de ces vingt jo réunis un cours moyen, et ce sera sur le cours qu'on terminera la somme en numéraire métallique, qui doit payée en représentation de la somme en papier-monno par laquelle on pouvoit se libérer à l'échéance.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolut sur les biens des religionnaires.

Bourse du 4 nivôse.

等。1975年1月1日,中国中国共和国共和国共和国共和国共和国共和国共和国共和国共和国共和国共和国共和国共和国	
Amsterdam 60 \ 61 \ 4.	Bordeaux 3 per
Hambourg190 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{2}$.	Or fin 101 liv. 10
Madrid	Ling. d'arg 50 liv. 8 s. 3
Cadix 10 l. 17 s. 6 d.	Piastre 5 1. 4 s. 3 d.
Fênes91 , 92 ½.	Quadruple79 1. 28.6
Livourne	
Bâle perte.	
Lausanne perte.	
Londres 24 liv. 7 s. 6 d.	Mandat, 21. 4 s. 9 d., 3 s
Lyonau pair.	
Marseille ½ bénéf.	

Esprit 5, 500 1. - Eau-de-vie 22 deg., 370 à 380 l Huile d'olive, 1 liv. 6 s. - Café Martinique..... - Café Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. - Sucre d'H bourg, 2 liv. 4 s. - Sucre d'Orléans, 1 liv. 18 s. - Sa de Marseille, 19 s. - Chandelle, 12 s. 6 d.

Errata. Dans le numéro 89, à l'article où il s'agi la découverte d'un contrat de rente passé en faveur enfans de Boissy-d'Anglas, on lit : on a parls du trat, je l'invoque ; l'obligation qu'il renferme en m veur en énonce les motifs ; il a été reçu au comme ment de 1791, etc. ; lisez au commencement de juillet 1

La Jacobiniade, ou le délire et l'agonie des Jacobins; pos héroï-comique, en quatre chants & en vers. A Paris, chez Deroy, libraire, rue du Conetiere Saint-And des-Arts, n° 15. Prix, 20 sois, franc de port.

Petit Dictionnaire Historique pour servir à l'éducation è jeunesse. A Paris, chez le meme, uir vol. in-12. Prix, 1 liv. franc de port.

De l'Imprimerie de Boxer, Suand et Xurouer, Propriétaires et Editeurs du Journal des Nouvelles Politique rue des Moulius, nº. 500.

Mise en a merre (égociat

le Brus

Prix a 16 liv. 1

Hier, la

ivité. To présenc

état des m

ble aqu ébrée. (l'Escal. er com rassemb ux siec cé le s embre, le helles co échouer ho de leurs a mer de te tance. Per aucun rang

pendance.

germe haine et d as irrité nent encor leur pat Quoi qu que, et base d ce qui op peut de natio

de. Ces oient le trop o emblés e impe

des inconv